

# Plaidoyer de la Défenderesse

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Québec.

} COUR SUPÉRIEURE

No. 599.

**L. S. ODELL,**

Demandeur ;

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

A CETTE HONORABLE COUR :

La Défenderesse, en réponse à l'action, plaide :

1o Elle nie spécialement tous et chacun des allégués de l'action et toutes les allégations contenues dans les particularités produites ;

2o La Défenderesse nie d'une manière formelle et absolue qu'elle ait jamais eu aucun rapport avec le docteur Philippe Roy, et que l'accusation proférée au sujet de ce dernier est un mensonge sans alliage ;

3o La Défenderesse n'a jamais eu aucun rapport avec le colonel Léon Vohl, chef de police de Québec, qu'elle connaît à peine. Cette accusation au sujet du dit M. Vohl n'était pas même justifiée par aucune apparence d'intimité et elle n'a pas même le mérite d'une vraisemblance, que des rencontres fréquentes peuvent créer chez des esprits mal disposés, 10 et le fait d'accoller son nom, dans les circonstances, à celui du dit M. Vohl est une inqualifiable calomnie ;